

1. Informations générales, champ d'application

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente constituent, conjointement avec le contrat conclu entre le commerçant et Unzer (ci-après « contrat commerçant » ou « contrat »), la base juridique sur laquelle repose la collaboration entre le commerçant et Unzer. Elles comprennent les dispositions générales et s'appliquent à l'ensemble des prestations mandatées par le commerçant à Unzer pour la durée de la relation contractuelle existant entre les parties.
- 1.2 Selon le canal En fonction des prestations sollicitées par le commerçant (vente à distance, point de vente, applications POS/Tillhub (SaaS) ou place de marché), les conditions particulières respectives (ci-après collectivement abrégées « conditions particulières ») s'appliquent en plus des présentes conditions générales de vente One Unzer (ci-après abrégées « CGV One Unzer » ou « CGV »).
- 1.3 Les parties contractantes conviennent du type et de l'étendue des prestations mandatées par le commerçant et devant être fournies par Unzer dans des annexes au contrat commerçant.
- 1.4 Les conditions générales de vente du commerçant ne s'appliquent pas à la relation contractuelle entre le commerçant et Unzer.
- 1.5 Unzer conclut des contrats exclusivement avec des commerçants qui agissent dans le cadre de leur activité professionnelle commerciale et indépendante (entreprises au sens du § 14 du Code civil allemand (BGB)). Toute utilisation des prestations proposées par Unzer à d'autres fins est interdite. Unzer n'entre pas en relation commerciale contractuelle avec des consommateurs au sens du § 13 du Code civil allemand BGB).

2. Communication contractuelle et langue du contrat

- 2.1 Les éventuelles traductions des documents contractuels dans une autre langue que l'allemand servent uniquement à des fins d'information et n'ont aucune validité juridique. En cas de contradiction, le texte allemand prévaut.
- 2.2 Les documents et justificatifs doivent en principe être présentés à Unzer en langue allemande ou accompagnés d'une traduction effectuée par un traducteur agréé.
- 2.3 Sauf disposition contraire dans le contrat commerçant ou dans les présentes CGV, la communication pendant la relation contractuelle en cours entre les parties se fait exclusivement sous forme textuelle par e-mail ou via la plateforme technique « Unzer One » (voir aussi clause 10). La communication via Unzer One comprend également la mise à disposition de rapports ou de données transactionnelles ainsi que la mise à jour des données de communication.

3. Modifications du contrat

Toutes modifications et/ou tous avenants au contrat commerçant et/ou d'autres déclarations de volonté requièrent la forme textuelle (§ 126a du Code civil allemand (BGTB)), sauf si la forme écrite légale est impérativement requise.

4. Modifications des CGV et/ou des conditions particulières

- 4.1 Les CGV One Unzer ainsi que les conditions particulières peuvent être consultées à tout moment par le commerçant dans leur version en vigueur sur <https://www.unzer.com/de/rechtliches/>.
- 4.2 Les modifications des présentes CGV One Unzer et des conditions particulières sont proposées au commerçant sous forme textuelle (p. ex. par e-mail) au plus tard deux mois avant la date proposée pour leur entrée en vigueur.

La notification comprend un résumé des modifications essentielles et un hyperlien vers la version complète, précisant le numéro de version et pouvant être sauvegardée des conditions générales de vente modifiées (PDF). Sur demande, Unzer met également les conditions générales de vente modifiées à disposition en pièce jointe sous format PDF. Les versions antérieures sont archivées et peuvent être consultées par le commerçant sur demande.

- 4.3 Les modifications proposées par Unzer prennent effet si le commerçant, qui n'est pas un consommateur,
 - a) les accepte ;
 - b) si le commerçant continue à bénéficier des prestations de Unzer au-delà de la date proposée de leur l'entrée en vigueur des conditions modifiées ;
 - c) s'il ne s'oppose pas aux conditions modifiées avant la date proposée de leur entrée en vigueur (accord tacite) ;
 - d) s'il reçoit l'offre de modification de Unzer pour rétablir la conformité des dispositions contractuelles avec une situation juridique ayant changé, parce que des dispositions des présentes CGV One Unzer ou des conditions particulières
 - ne sont plus conformes à la législation en vigueur en raison d'une modification législative y compris la législation de l'Union européenne directement applicable,
 - deviennent caduques ou ne peuvent plus être appliquées à la suite d'une décision de justice définitive, y compris d'une décision d'un tribunal de première instance,
 - ne sont plus compatibles avec les obligations de vigilance de Unzer en raison d'une décision contraignante d'une autorité nationale ou internationale compétente pour Unzer (p. ex. BaFin ou CSSF), ou
 - sont nécessaires en raison de la modification des conditions d'un prestataire tiers (p. ex. Paypal, Apple Pay);
 - e) s'il reçoit l'offre de modification de Unzer parce que des raisons de politique commerciale de la part de Unzer l'exigent. Dans ce cas, le commerçant a le droit de résilier sans préavis et sans frais la composante de la prestation concernée par la modification avant la date proposée pour l'entrée en vigueur des modifications. Unzer attirera particulièrement l'attention du commerçant sur ce droit de résiliation dans son offre de modification.
 - f) 4.4 Dans la mesure où les modifications ne désavantagent pas le commerçant de manière seulement insignifiante (en particulier, ajustements des prix/frais, modifications des prestations, nouvelles obligations ou étendues ou encore des restrictions), le commerçant a est en droit de résilier le contrat gratuitement et sans préavis jusqu'à ce que les modifications prennent effet, au plus tard la veille de leur prise d'effet.
 - g) 4.5 Dans la notification des modifications, Unzer informe le commerçant de son droit spécial de résiliation.
 - h) 4.6 La résiliation spéciale prend effet à la date prévue des modifications. Les droits déjà acquis jusqu'à cette date restent inchangés.
 - i) 4.7 Le commerçant est en droit, au lieu de procéder à la résiliation spéciale, de s'opposer aux modifications dans le délai fixé au à la clause 4.3 c). Dans ce cas, le contrat demeure en vigueur aux conditions initiales. Unzer est alors autorisée à résilier le contrat dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la réception de l'opposition, moyennant un préavis de trois (3) mois calendaires à la fin du mois.
 - j) 4.8 Aucun droit spécial de résiliation n'est prévu en cas de modifications purement rédactionnelles ou à titre de clarification sans incidence matérielle, ainsi que pour les changements nécessaires pour se conformer à des

obligations légales ou réglementaires, dans la mesure où ces modifications ne lèsent pas le commerçant au-delà de ce qui est nécessaire.

5. Prestation de services par Unzer

5.1 Objet de la prestation

- (1) En tant que fournisseur de solutions de paiement (canal de vente à distance), Unzer agit comme prestataire de services de paiement et s'engage dans ce cadre à fournir au commerçant les prestations convenues contractuellement conformément au contrat commerçant. Pour plus de détails, veuillez consulter la clause 5.2, les « Conditions particulières relatives à la vente à distance » et/ou les « Conditions particulières Buy Now Pay Later (BNPL) ».
- (2) Si le commerçant charge Unzer de fournir des prestations destinées au point de vente (POS), Unzer fournit les services convenus (livraisons/prestations de service) – conformément aux stipulations contractuelles – à savoir
 - a) en tant que fournisseur de lecteurs de cartes (location de terminaux) pour le paiement sans numéraire, y compris l'exploitation commerciale du réseau dans le système Girocard ; pour plus de détails, veuillez consulter les « Conditions particulières POS ».
 - b) en tant que prestataire pour le traitement des transactions de paiement par carte (cartes de crédit et de débit VISA, Mastercard, Union Pay ainsi que d'autres réseaux de cartes convenus et par le biais du prélèvement automatique électronique) avec présence physique du titulaire de la carte (traitement des transactions dans le commerce physique) ; pour plus de détails, veuillez consulter les « Conditions particulières Card Present » relatives aux transactions sur présentation de carte.
 - c) en tant que fournisseur d'applications logicielles cloud (entre autres POS Go, Tillhub). Dans ce contexte, Unzer accorde au commerçant le droit d'utiliser l'application logicielle préconfigurée commandée conformément au contrat commerçant et installée sur un terminal ainsi que certaines fonctionnalités logicielles associées (« fonctionnalités »). Les « conditions particulières Applications POS » s'appliquent en complément des présentes CGV.

5.2 Traitement des paiements

Selon le mode de paiement choisi, Unzer fournit ses prestations soit sous forme de payment processing soit sous forme d'encaissement (collecting). La forme de traitement sur laquelle repose chaque mode de paiement est indiquée dans les descriptions de produits (**annexe 3**) du contrat commerçant.

(1) Processing

Dans le cas du processing Unzer reçoit du commerçant les données nécessaires pour la transaction, les traite et/ou les transmet aux fournisseurs de solutions de paiement (« prestataires tiers ») choisis par le commerçant ou aux établissements gérant les comptes. Unzer agit exclusivement en tant que prestataire de services techniques entre le commerçant, ses clients finaux et les fournisseurs de solutions de paiement et/ou les établissements gérant les comptes. Unzer n'accepte aucun paiement.

(2) Encaissement

Outre la transmission des données transactionnelles (processing), Unzer procède également, dans le cadre de l'encaissement, au traitement des paiements via des comptes séquestres détenus par Unzer. Dans ce cadre, Unzer reçoit les paiements, les traite et les transmet au commerçant conformément aux conditions de paiement convenues individuellement entre lui et le commerçant dans le contrat commerçant. Le commerçant peut utiliser à cet effet les modes de paiement proposés par Unzer ou par des prestataires tiers connectés à la plateforme Unzer One.

5.3 Moyens de connectivité

Pour le traitement des transactions, Unzer offre au commerçant la possibilité de les traiter, pour la durée de la relation commerciale, via une interface de paiement avec différentes possibilités d'intégration. En fonction du mode d'intégration qu'il choisit, le commerçant peut procéder au déploiement de l'interface de paiement conformément à la description de l'interface consultable sur <https://docs.unzer.com>. La condition préalable à l'utilisation continue et sans interruption de l'interface de paiement et à la fourniture de prestations par Unzer est que le commerçant remplisse ses obligations conformément à la clause 9.5 des présentes CGV. En cas de non-respect de ces obligations, Unzer se réserve le droit de suspendre la fourniture des services et/ou de facturer au commerçant les dépenses ainsi occasionnées.

6. Recours à des sous-traitants et des prestataires tiers

- 6.1 Unzer est en droit de confier toute ou une partie de la prestation à un sous-traitant, à condition que ce dernier soit tenu par Unzer de respecter les obligations légales et contractuelles. Unzer est responsable d'une faute commise par le sous-traitant dans la même mesure que de sa propre faute.
- 6.2 Si l'objet de la prestation est tel que certaines parties de celle-ci doivent être entièrement exécutées par un prestataire tiers, p. ex. pour des raisons contractuelles ou réglementaires (opérateur de réseau technique « ORT », acquisition ou portefeuille électronique Paypal), Unzer garantit qu'elle dispose de toutes les autorisations et conditions contractuelles nécessaires à la fourniture des modes de paiement par un fournisseur tiers et qu'elle les maintient pendant toute la durée de la relation contractuelle. Dans la mesure où les conditions particulières et autres annexes au contrat commerçant le précisent, le commerçant est tenu de respecter, outre le contrat commerçant, des obligations supplémentaires incombant au prestataire tiers. Par souci de clarté, un prestataire tiers au sens du présent alinéa n'est pas un sous-traitant au sens la clause 6.1.

7. Limites de prestation de Unzer

Les points suivants ne constituent pas des obligations contractuelles incombant à Unzer, que ce soit à l'égard d'un sous-traitant ou d'un prestataire tiers :

- a) La connexion et la transmission des données entre le commerçant et ses clients finaux.
- b) La transmission des données au sein des systèmes du commerçant ou dans les réseaux de télécommunications de tiers ainsi que le trafic de données sur Internet.
- c) La disponibilité et la fiabilité des réseaux de télécommunications de tiers, ainsi que les éventuelles erreurs de transmission ou modifications des données à transmettre dans les réseaux de télécommunications ou systèmes de tiers.

8. Droit de refus de prestation de services de la part Unzer

- 8.1 Unzer est en droit de refuser ou de suspendre à tout moment le traitement des paiements et/ou les versements au commerçant et/ou d'autres services convenus contractuellement, à sa seule discrétion, dans la mesure où un intérêt légitime le justifie. C'est notamment le cas en présence d'un soupçon légitime ou raisonnablement étayé de fraude. Toute autre demande ou prétention de la part du commerçant est expressément exclue.
- 8.2 Si le commerçant viole une obligation contractuelle qui lui incombe, Unzer est alors en droit de prendre toutes les mesures de protection nécessaires pour garantir le respect des dispositions contractuelles, légales et/ou réglementaires affectées par cette violation. En particulier, en cas de violations substantielles des obligations légales ou réglementaires, Unzer a le droit de suspendre provisoirement la fourniture des services et/ou de retenir les paiements destinés au commerçant. Dans la mesure où le commerçant ne remédie pas à la violation dans les dix (10) jours suivant la réception de la notification, Unzer

se réserve le droit de procéder à la résiliation extraordinaire du contrat conformément à la clause 15 des présentes CGV.

9. Obligations essentielles du commerçant

9.1 Obligations générales

Le commerçant s'engage

- (1) à vérifier régulièrement, au moins toutes les deux semaines, la plateforme technique « Unzer One », en particulier les nouveaux documents qui y sont déposés, les rapports et autres informations essentielles relatives au contrat, afin de s'assurer qu'ils sont corrects et complets. Les réclamations doivent être communiquées immédiatement à Unzer, au plus tard six (6) semaines après réception et, pour des exigences en matière de preuve, sous forme textuelle à support@unzer.com.
- (2) à maintenir à jour l'adresse e-mail enregistrée auprès de Unzer aux fins de la communication contractuelle pour toute la durée du contrat. Le commerçant communique immédiatement à Unzer par e-mail à l'adresse support@unzer.com les modifications concernant les relatives aux renseignements personnels fournis par le commerçant (**annexe 1**), en particulier les modifications des informations relatives aux interlocuteurs, des coordonnées bancaires, du titulaire de compte ou de l'identifiant créancier.
- (3) En outre, le commerçant s'engage à communiquer immédiatement à Unzer par e-mail à l'adresse support@unzer.com toute modification de la raison sociale, de la forme juridique, de l'immatriculation au registre de commerce et des sociétés, du numéro de TVA intracommunautaire, de l'ayant droit économique ainsi que toute cession ou mise en location-gérance de l'entreprise ou tout autre changement de propriétaire ou cessation d'activité.

9.2 Obligations légales et administratives

Le commerçant s'engage et garantit

- (1) qu'il fait usage des prestations de Unzer uniquement dans le cadre de son modèle commercial et de son objectif commercial comme indiqués dans les renseignements personnels du commerçant (**annexe 1**).
- (2) qu'il n'utilise pas les prestations de Unzer à des fins illégales ou immorales ou pour commettre des actes criminels et, en particulier, qu'il respecte à tout moment les directives éthiques de Unzer en vigueur (« directives éthiques » et « code de conduite ») ou, le cas échéant, les exigences de prestataires tiers. Cette obligation comprend notamment le respect des dispositions légales applicables en matière de protection des consommateurs et des dispositions relatives à la vente à distance. L'actuel code de conduite de Unzer peut être consulté à tout moment par le commerçant sur : <https://www.unzer.com/de/verantwortung/>.
- (3) qu'il justifie des autorisations administratives éventuellement requises pour son activité commerciale selon conformément au droit en vigueur (« activités soumises à autorisation »), dans le cadre du processus KYC initial ainsi que périodiquement pendant la relation commerciale, p. ex. en présentant une copie certifiée conforme de la décision autorisant les activités. Le commerçant doit immédiatement informer Unzer si une telle autorisation est modifiée, expire, est retirée ou perd sa validité pour quelque raison que ce soit au cours de la relation contractuelle. Dans les cas susmentionnés, Unzer est en droit de suspendre le traitement des transactions ou les versements ou de faire usage de son droit de résiliation extraordinaire. Unzer informe immédiatement le commerçant d'une telle mesure.

9.3 Obligations vis-à-vis du client final

- (1) Le commerçant est seul responsable de l'exécution de ses obligations (et de celles de ses employés, représentants, sous-traitants) envers les clients finaux, qu'il s'agisse d'obligations contractuelles ou légales (p. ex. en matière

de droit de la consommation, de protection des données ainsi que d'obligation de mentions légales).

(2) Le commerçant est tenu

- a) d'informer le client sur le traitement des paiements en lui fournissant tous les détails concernant les conditions de livraison, le droit de retour, le droit de rétractation ainsi que le traitement des rétrofacturations et des avoirs.
 - b) d'informer explicitement sur l'acceptation de certains modes de paiement dans le checkout e-commerce et/ou au point de vente, notamment en utilisant les logos des prestataires tiers.
 - c) de ne pas facturer au client final des frais supplémentaires pour les modes de paiement des prestataires tiers et de ne pas défavoriser ces derniers d'une quelconque manière.
 - d) de ne pas fixer de montant minimal ou maximal de transaction pour l'utilisation de certains modes de paiement.
 - e) d'informer immédiatement Unzer par e-mail à l'adresse support@unzer.com des réclamations des clients finaux qui ont pour objet la fourniture de prestations par Unzer.
 - f) à la demande de Unzer, de lui fournir immédiatement tous les renseignements transactionnels et/ou de mettre à sa disposition les justificatifs ou les factures sous la forme exigée par Unzer. En particulier, le commerçant apporte immédiatement la preuve, à la demande d'Unzer, que le client final a reçu la marchandise et/ou le service à la base de la transaction (p. ex. par une preuve de livraison). Si le commerçant ne remplit pas cette obligation, Unzer est en droit de lui refacturer le montant de la transaction, majoré des frais occasionnés pour Unzer (« rétrofacturation »).
 - g) d'informer immédiatement Unzer de toute anomalie dans le traitement des transactions ou de tout soupçon d'une opération non autorisée ou frauduleuse concernant certaines transactions (p. ex. volumes de transactions inhabituellement élevés) et de contribuer à la clarification immédiate et intégrale des faits.
 - h) de communiquer en temps utile au client final les informations relatives à la protection des données qui sont pertinentes pour le traitement des paiements. D'autres obligations d'information à fournir au client final ou des obligations spécifiques aux produits peuvent résulter du contrat commerçant, des conditions particulières et/ou des annexes y afférentes.
 - i) en cas de suspicion d'un incident grave de sécurité informatique ou d'une violation de la protection des données affectant la relation contractuelle du commerçant avec Unzer, de répondre immédiatement à ses obligations légales et de coopérer avec Unzer (notamment en signalant l'incident, en transmettant les fichiers journaux et les informations nécessaires).
- (3) D'autres obligations spécifiques aux produits à fournir par le commerçant découlent, le cas échéant, des conditions particulières respectives.

9.4 Obligations liées aux transactions

- (1) Le commerçant est seul responsable de la garantie de la sécurité de transmission nécessaire entre lui et son client final, y compris le respect des dispositions en vigueur en matière de protection des données ainsi que des exigences spécifiques pour les différentes méthodes de paiement, p. ex. exigences de la norme de sécurité de l'industrie des cartes de paiement (Payment Card Industry Data Security Standard/PCI DSS), et d'éventuelles autres exigences spécifiques pour les différents modes de paiement (telles que définies dans la description de l'interface, voir également la clause 5.3).
- (2) Le commerçant s'engage
- a) à soumettre/autoriser exclusivement des transactions impliquant les devises, les canaux de distribution, les pays et les secteurs d'activité convenus contractuellement avec Unzer, ainsi que dans le but commercial indiqué. Sauf accord exprès, les transactions ne peuvent être soumises que dans la devise euro. Si, pour les paiements par carte,

le commerçant n'a pas indiqué de code de devise de transaction dans l'enregistrement électronique, les transactions sont réputées soumises en euros.

- b) à afficher clairement la devise de la transaction (« devise de la boutique ») vis-à-vis du client final.
- c) à vérifier le statut de chaque transaction avant d'envoyer ou de délivrer des marchandises et/ou de fournir des services au client final.
- d) à ne soumettre les transactions au traitement et au décompte que si
 - la marchandise ou le service à l'origine de la transaction a été fourni pour le propre compte du commerçant ;
 - les transactions sont effectuées dans le but de payer des prestations déjà fournies ou à fournir par le commerçant ;
 - il n'y a pas de doute sur la légitimité du client final à utiliser le mode de paiement (p. ex. en cas d'utilisation d'une carte de paiement) ;
 - la marchandise ou la prestation de service à laquelle se rapporte la transaction relève de l'objectif commercial indiqué par le commerçant ou a été offerte par le biais des adresses de domaine (URL), des moyens publicitaires ou des canaux de distribution indiqués dans les renseignements personnels fournis par le commerçant ou approuvés ultérieurement à l'écrit par Unzer après déclaration du commerçant ;
 - les transactions ne concernent pas l'octroi de crédits ou si un montant total de vente doit être réparti en plusieurs paiements individuels.
- e) à transmettre immédiatement à Unzer les paiements qui lui sont adressés, en lui envoyant tous les justificatifs de paiement y afférents.

(3) Obligations en matière de documentation et de conservation

Le commerçant est tenu de conserver sur un support de stockage sécurisé toutes les données et tous les documents relatifs à chaque transaction transmise à Unzer, y compris tous les journaux techniques, pendant une période d'au moins dix-huit (18) mois, à moins qu'une suppression anticipée ne soit autorisée par la loi pour une période plus courte.

(4) Obligations en cas de remboursement de transactions au client final

Dans la mesure où le mode de paiement sur lequel repose la transaction le permet, le commerçant dispose de différentes options pour le remboursement des montants transactionnels au client final (« avoir »). Les avoirs par l'intermédiaire de Unzer ne peuvent être effectués que par le même moyen de paiement, en utilisant les modes de paiement disponibles, jusqu'à concurrence du montant de la transaction précédente et uniquement au client final du commerçant qui a initié la transaction initiale. Toute autre forme de remboursement de la transaction (p. ex. par un paiement en espèces) est interdite.

9.5 Obligations relatives aux interfaces informatiques mises à disposition

Le commerçant s'engage

- (1) à déployer les interfaces mises à disposition par Unzer dans ses systèmes informatiques de manière à ce que ces interfaces soient toujours conformes aux spécifications d'interface respectives mises à disposition par Unzer via <https://docs.unzer.com/>.
- (2) à procéder à l'installation/au stockage des systèmes en temps utile avant de faire appel aux services de Unzer.
- (3) à migrer toutes les modifications des spécifications d'interface, y compris les exigences de Unzer quant à la migration intégrale vers une autre interface, au plus tard à la date d'entrée en vigueur de la modification concernée. Unzer informe le commerçant de la modification en temps utile dans la mesure du possible, et au moins six (6) semaines avant l'entrée en vigueur de la modification

respective des spécifications d'interface, sur <https://docs.unzer.com/news/> ou par e-mail.

- (4) à déployer les nouvelles versions, mises à niveau ou mises à jour des interfaces qui lui ont été confiées pour la plateforme de règlement dans un délai raisonnable, sauf indication contraire expresse de la part de Unzer ; cela vaut en particulier pour les modules d'extension proposés.
- (5) à s'informer régulièrement sur <https://docs.unzer.com/news/> des modifications conformément à la clause 9.5 alinéas (3) et (4) et à effectuer les mises à jour nécessaires en temps voulu. Unzer attire l'attention du commerçant sur le fait qu'aucune assistance n'est garantie pour les anciennes versions.

9.6 Aucune utilisation non autorisée des systèmes informatiques de Unzer

- (1) Le commerçant s'engage (i) à ne pas consulter lui-même ou par l'intermédiaire d'un tiers des informations ou des données provenant des systèmes informatiques de Unzer sans autorisation, (ii) à ne pas modifier sans autorisation des programmes logiciels exploités par Unzer ou (iii) à ne pas utiliser les systèmes informatiques de Unzer sans autorisation d'une quelconque autre manière.
- (2) Le commerçant n'est pas autorisé à effectuer des tests d'intrusion et de performance sur la plateforme Unzer, quelle qu'en soit la nature, sans accord et autorisation écrite de Unzer.

9.7 Le commerçant est lui-même responsable de la mise à disposition, de la maintenance, de l'entretien et, le cas échéant, de la configuration et de la programmation du matériel et des logiciels nécessaires dans le cadre de la relation contractuelle, ainsi que de la conformité aux exigences de connectivité.

10. Plate-forme technique Unzer One

10.1 Après la conclusion du contrat commerçant, Unzer accorde au commerçant l'accès à la plateforme technique « Unzer One » comprenant tous les produits et fonctionnalités pour la durée de la relation commerciale. Celle-ci comprend entre autres un portail pour les commerçants ainsi que des clés d'accès techniques de la ou des passerelles. Unzer envoie automatiquement par e-mail au commerçant la documentation et le lien correspondants ainsi que les données d'accès, y compris un manuel d'utilisation, dans la mesure où ceux-ci ne sont pas déjà disponibles via les produits eux-mêmes.

10.2 Par le biais portail pour les commerçants, le commerçant peut, entre autres, consulter toutes les transactions à effectuer dans le cadre de la relation commerciale pour les services qu'il a mandatés par canal de distribution, exporter des données transactionnelles et déclencher lui-même des transactions. En outre, il bénéficie d'autres prestations telles que des services d'analyse et la gestion des utilisateurs.

10.3 Unzer garantit l'inaltérabilité des données enregistrées dans Unzer One.

10.4 Le commerçant est seul responsable de l'exactitude des données transactionnelles qu'il édite lui-même via Unzer One. Quant à l'exactitude de ces données transactionnelles, Unzer se réserve un droit de vérification vis-à-vis du commerçant.

10.5 En règle générale, les documents et les données sont mis à la disposition du commerçant via Unzer One pendant trois (3) ans, à moins qu'une suppression n'ait été initiée plus tôt ou que des obligations de conservation de Unzer ne s'y opposent. Après expiration l de cette échéance de conservation, les données sont automatiquement supprimées.

10.6 Le taux de disponibilité de Unzer One est d'au moins 98 % en moyenne mensuelle (30 jours consécutifs). Il s'agit de l'accessibilité technique et de la disponibilité effective des services, sans prise en compte des fenêtres de service et de maintenance planifiées ainsi que celles des prestataires tiers et sous-traitants intégrés par Unzer et de

leurs disponibilités pour un mois donné, par rapport à la disponibilité technique prévue pour un mois donné. La disponibilité technique prévue est valable pour toute l'année civile et exclut toutes les circonstances indépendantes de la volonté de Unzer. Le point de référence à partir duquel le taux de disponibilité est mesuré correspond à la porte de sortie du routeur menant vers Internet dans le centre informatique via lequel le portail pour les commerçants est exploité. Lors du calcul du taux de disponibilité, les temps de maintenance de Unzer, de ses sous-traitants ainsi que des prestataires tiers sont déduits du taux de disponibilité dû (disponibilité théorique).

10.7 Maintenance

Unzer est autorisée à effectuer des travaux de maintenance d'une durée maximale de quatre (4) heures par mois civil. Pendant les opérations de maintenance, l'utilisation de Unzer One peut être limitée. Unzer annonce les travaux de maintenance prévus au moins 72 heures à l'avance sur <https://status.unzer.com/> et les effectue, dans la mesure du possible, en dehors des heures d'ouverture habituelles du lundi au vendredi de 9 h 00 à 18 h 00.

10.8 Modifications de l'infrastructure de Unzer One

Unzer est en droit de procéder à tout moment, même sans l'accord du commerçant, à des modifications du logiciel (mises à jour et/ou nouvelles versions) et/ou du matériel sur lequel repose Unzer One, dans la mesure où ces modifications ont pour conséquence de diverger de manière significative et préjudiciable des prestations d'Unzer quant à leurs caractéristiques convenues contractuellement, ou sont nécessaires pour satisfaire des exigences prudentielles.

10.9 Assistance technique pour Unzer One

- (1) Si nécessaire, Unzer accompagne le commerçant dans l'intégration de Unzer One. Unzer est en droit de facturer au commerçant les frais engagés à cet effet, après accord préalable.
- (2) Unzer met à la disposition du commerçant un service d'assistance pour toute la durée de la relation contractuelle. Le service d'assistance comprend exclusivement la réception de signalements d'incidents et de demandes d'assistance concernant le fonctionnement et la connexion technique à Unzer One. Les horaires d'assistance couvrent la période du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés légaux au Luxembourg, en Allemagne, au Danemark et en Autriche, y compris les éventuels jours fériés spécifiques aux Länder, ainsi que les 24 et 31 décembre) de 9 h 00 à 18 h 00, heure allemande (CEST). Le service d'assistance peut être contacté soit par e-mail soit par téléphone aux coordonnées figurant sur le site web de Unzer.

11. Frais et modifications tarifaires

11.1 Frais pour prestations et dépenses de Unzer

- (1) Les frais à payer par le commerçant pour l'utilisation des prestations fournies par Unzer résultent des **Détails commerciaux** du contrat commerçant et, en complément, de la « Grille générale des tarifs et prestations » de Unzer.
- (2) En plus des frais facturés pour ses propres prestations, Unzer est en droit de facturer intégralement au commerçant les frais qui lui sont imputés/facturés par des prestataires tiers (p. ex. organismes de cartes) et/ou d'autres tiers dans le cadre de l'exécution des prestations faisant l'objet du contrat, ou de les déduire des créances exigibles du commerçant. Ceci s'applique également en cas d'augmentation de ces frais par ces prestataires tiers.
- (3) En outre, Unzer est en droit de prélever des frais pour
 - a) tout prélèvement ou prélèvement SEPA non honoré ou rejeté (« rejet de prélèvement ») à la suite d'une procédure de remboursement engagée par le client final ;
 - b) les prestations fournies à la demande du commerçant ou dans son intérêt présumé et qui, compte tenu des circonstances, ne peuvent être raisonnablement

envisagées que contre rémunération (p. ex. mise à disposition de copies de relevés de compte) ;

- c) la remise ou le règlement de transactions dans une devise autre que l'euro et la conversion nécessaire en euros qui en découle, qu'elle ait été convenue au préalable ou non.
- d) Les conditions ainsi que, le cas échéant, les réglementations applicables à la conversion de devises figurent dans la « Grille générale des tarifs et prestations » de Unzer.
- (4) Par dérogation au § 675f alinéa 5 phrase 2 du Code civil allemand (BGB), il est permis de percevoir des rémunérations pour l'exécution d'obligations accessoires selon les §§ 675c à 676c du Code civil allemand (BGB).
- (5) Pour une prestation que Unzer est tenue de fournir en vertu de dispositions légales ou qu'elle fournit dans son propre intérêt, Unzer ne perçoit pas de rémunération, à moins que la rémunération ne soit autorisée en droit et qu'elle soit perçue conformément à la législation.

11.2 Modifications des rémunérations et des frais

- (1) Unzer est en droit d'ajuster les rémunérations et les frais pendant la durée du contrat à sa seule discrétion, conformément au § 315 du Code civil allemand (BGB), si et dans la mesure où des facteurs de coûts essentiels changent. Sont notamment considérés comme facteurs de coûts essentiels le volume mensuel des transactions, le nombre de transactions, le nombre d'avoirs et de rétrofacturations, la part des paiements par carte nationaux et étrangers, les cartes de crédit professionnelles/de consommation ainsi que d'autres conditions ayant une incidence sur les coûts (p. ex. modifications des coûts des agences de renseignements, des partenaires bancaires, des organismes émetteurs de cartes, d'autres partenaires (techniques) et/ou conséquences sur les coûts en raison de modifications légales ou réglementaires, rémunérations des partenaires de compensation). Unzer informe respectivement le commerçant sous forme textuelle en temps utile, au moins quatre (4) semaines à l'avance, de la modification et de sa date d'entrée en vigueur.
- (2) Une modification des rémunérations et des frais sur la base du volume de transactions peut notamment avoir lieu si le montant moyen des transactions par mois et/ou le volume total moyen des transactions par mois est inférieur de plus de dix pour cent (10 %) pendant plus d'un (1) mois aux montants indiqués par le commerçant lors de la conclusion du contrat ou lors de la modification convenue.

11.3 Dépenses

Toutes les dépenses engagées directement ou indirectement par Unzer en lien avec l'exécution de ce contrat doivent être remboursées par le commerçant après décompte correspondant, dans la mesure où Unzer a pu considérer ces dépenses comme nécessaires au vu des circonstances (§§ 675 alinéa 1, 670 du Code civil allemand (BGB) et §§ 675c alinéa 1, 670 du Code civil allemand (BGB)). Cela inclut p. ex. les éléments suivants: autres frais de décompte convenus, frais relatifs aux les virements internationaux ou vers des comptes en devises étrangères, coûts liés aux fluctuations monétaires, appels téléphoniques longue distance, frais de port, traitement des rétrofacturations, frais liés à la commande, à la gestion, à la validation ou à la réalisation de garanties, ou encore autres rémunérations pour l'exécution d'obligations accessoires, y compris d'éventuelles amendes, qui sont imposées à Unzer par les organismes émetteurs de cartes dans le cadre de l'exécution du contrat. En lieu et place du remboursement, Unzer peut, conformément au § 257 du Code civil allemand (BGB), exiger son exemption de toute responsabilité qu'elle a acceptée ou assumée dans ce contexte.

12. Décompte et paiements

12.1 Décompte

- (1) Sauf disposition contraire dans le contrat, Unzer est redevable au commerçant des paiements pour les transactions que le commerçant a soumises à Unzer,

déduction faite des frais applicables ainsi que des dépenses et des paiements compensatoires dus par le commerçant (p. ex. rétrofacturations et remboursements) conformément à la clause 11 des présentes CGV One Unzer ainsi que déduction faite des remboursements à effectuer par le commerçant conformément à d'éventuelles dispositions du contrat commerçant ou en vertu de dispositions légales. Les autres droits compensatoires de Unzer ne sont pas affectés par cette disposition. Le cycle des paiements ainsi que le compte de paiement sont définis dans le contrat commerçant.

- (2) Les frais et rémunérations à payer par le commerçant pour l'utilisation des services de Unzer sont prévus dans les **Détails commerciaux** du contrat commerçant. Sauf disposition contraire, tous les frais et rémunérations s'entendent comme des prix nets en euros, majorés de la taxe sur la valeur ajoutée applicable au moment de la livraison conformément à la législation en vigueur pour le prestataire de services.
- (3) Unzer met à la disposition du commerçant les décomptes indiquant, outre les frais, les rémunérations et les dépenses dus, en particulier les paiements, les rétrofacturations et les contre-passations effectués, à la fin de la période de décompte convenue individuellement.
- (4) Le commerçant est tenu de vérifier immédiatement les décomptes mis à disposition par Unzer et de les conserver pour ses propres archives. Le commerçant doit immédiatement faire part à Unzer de ses éventuelles objections, au plus tard dans un délai de six (6) semaines après réception du décompte respectif, sous forme textuelle. L'envoi des objections à Unzer dans le délai de six semaines suffit. Passé ce délai, le décompte est considéré comme approuvé. Unzer attire expressément l'attention du commerçant sur cette approbation effective dans chaque décompte. Le commerçant peut encore demander une rectification du relevé de compte après l'expiration du délai, mais il doit alors prouver que le relevé de compte était inexact ou incomplet.

12.2 Compensation du solde débiteur du commerçant

Si le décompte établi par Unzer présente un solde débiteur, le commerçant doit compenser ce solde débiteur immédiatement après réception du décompte qui en fait mention ; tous les montants indiqués dans les décomptes sont dus à Unzer immédiatement après réception du décompte. Si le commerçant a octroyé à Unzer une autorisation de prélèvement ou un mandat de prélèvement SEPA, le décompte est effectué par prélèvement. En l'absence d'autorisation de prélèvement, de mandat de prélèvement SEPA ou si le prélèvement automatique n'est pas réalisable pour d'autres raisons, le commerçant doit immédiatement compenser un solde débiteur dû d'une autre manière. Unzer refacture au commerçant les frais éventuellement occasionnés par la compensation tardive du solde. Unzer se réserve en outre le droit de facturer des intérêts moratoires.

12.3 Paiements au commerçant

Unzer n'est pas tenue de procéder au paiement si toutes les conditions préalables au paiement convenues contractuellement pour la prestation concernée ne sont pas entièrement remplies ou si, en raison du paiement conformément aux dispositions contractuelles, il subsiste ou pourrait subsister un quelconque droit à remboursement ou à compensation pour Unzer. Le remboursement donne lieu à un droit de recouvrement sous condition suspensive de Unzer en cas de rétrofacturation vis-à-vis du commerçant.

- (1) Dans la mesure où Unzer effectue néanmoins des paiements au commerçant, Unzer peut exiger leur remboursement ou les compenser avec ses propres obligations de paiement envers le commerçant (également issues d'autres contrats avec le commerçant). En conséquence, tous les paiements que Unzer verse au commerçant sont considérés comme effectués sous réserve jusqu'au moment où les conditions de paiement convenues deviennent irrévocablement remplies, au plus

tard dix-huit (18) mois après remise de l'opération de paiement respective à Unzer.

- (2) Unzer effectue les paiements sur le compte de paiement indiqué par le commerçant dans l'**annexe 2** (mandat de prélèvement SEPA interentreprises et compte de paiement) du contrat commerçant, conformément au calendrier de paiement défini dans les **Détails commerciaux**, en tenant compte des retenues et des cycles de paiement convenus contractuellement ; un éventuel droit de refus de prestation de Unzer conformément à la clause 8 des présentes CGV One Unzer n'est pas affecté par cette disposition.

12.4 Impôts

Le commerçant est lui-même responsable du versement en bonne et due forme à l'administration fiscale compétente des impôts (p. ex. TVA) générés dans le cadre du contrat commerçant ou des prestations de service associées fournies par Unzer pour le compte du commerçant.

13. Sûretés pour les prétentions de Unzer à l'égard du commerçant

13.1 Prétention de Unzer à la constitution de sûretés

- (1) Unzer acquiert un droit de gage sur les créances dont le commerçant dispose ou disposera à l'avenir à l'égard de Unzer dans le cadre de la relation commerciale (p. ex. prétentions de versement de paiement).
- (2) En outre, Unzer peut exiger la constitution ou le renforcement de sûretés pour garantir toutes les créances existantes et futures émanant de la relation commerciale avec le commerçant, et ce même si ces créances sont conditionnelles (p. ex. prétention relative au remboursement des dépenses en raison de la mise en œuvre d'une garantie constituée).
- (3) Les sûretés servent à couvrir toutes les créances existantes, futures et conditionnelles que Unzer détient à l'égard du commerçant dans le cadre de la relation commerciale, comme par exemple les rémunérations et les frais convenus ainsi que toutes les créances résultant de rétrofacturations/rejets de prélèvement, y compris les frais y afférents, les dépenses à rembourser et, le cas échéant, la taxe sur la valeur ajoutée applicable.
- (4) Le type et le montant des sûretés à fournir sont définis dans les **Détails commerciaux** du contrat commerçant. Si une retenue de sûreté (« retenue ») a été convenue, le délai pour la retenue ainsi que le calendrier de décompte suivant lequel Unzer rembourse la retenue de sûreté au commerçant sont également prévus dans les **Détails commerciaux**.
- (5) En raison de restrictions légales, Unzer n'est pas autorisée et n'est donc pas tenue de payer des intérêts sur les montants retenus à titre de sûreté.

13.2 Modification et réévaluation du risque

- (1) Unzer est en droit d'exiger et de maintenir la constitution ou le renforcement de sûretés jusqu'à ce que la valeur réalisable de toutes les sûretés corresponde à la somme totale de toutes les créances issues de la relation commerciale (ci-après « limite de couverture »).
- (2) S'il s'avère, pendant la durée du contrat, que la prestation de sûreté, en particulier la retenue convenue et/ou le montant convenu comme prestation de sûreté, n'est pas suffisante, notamment en raison d'une modification du risque économique du commerçant, Unzer est en droit d'exiger à tout moment la mise en place d'une prestation de sûreté adaptée. Dans ce cas, Unzer se réserve le droit d'adapter le type, le montant et la période de sûreté en fonction de son besoin de garantie. Dans la mesure où le cas visé à la clause 13.2 alinéa (4) lettre e et/ou lettre f des présentes CGV One Unzer survient, il est alors suffisant que Unzer informe le commerçant sous forme textuelle de l'augmentation de la sûreté à apporter.
- (3) Si Unzer a initialement renoncé totalement ou partiellement à la constitution et/ou au renforcement de sûretés, elle peut encore exiger la constitution et/ou le

renforcement de ces sûretés à une date ultérieure. Ceci à condition toutefois que des circonstances se produisent ou soient révélées qui justifient une évaluation accrue du risque des créances de Unzer à l'égard du commerçant.

- (4) Cela peut notamment survenir lorsque
 - a) la situation économique du commerçant a évolué ou risque d'évoluer de manière défavorable.
 - b) la valeur des sûretés existantes s'est détériorée ou risque de se détériorer.
 - c) des circonstances négatives importantes concernant le commerçant ou ses propriétaires/actionnaires sont révélées.
 - d) le contrat commerçant ou certains modes de paiement ont été résiliés entre les parties et un risque de remboursements et de rétrofacturations persiste au-delà de la fin du contrat.
 - e) l'activité décrite par le commerçant évolue de telle sorte que, selon l'évaluation des risques appliquée par Unzer, le commerçant passe dans une catégorie de risque supérieure (p. ex. en raison d'une modification du modèle commercial, de la gamme de produits, des délais de livraison ou de service, du volume moyen des transactions, du montant moyen des transactions et/ou du taux de rétrofacturation).
 - f) Unzer a des raisons fondées de penser que le commerçant est exposé à un risque d'insolvabilité.
- (5) Si la valeur réalisable de toutes les sûretés excède la limite de couverture de manière non négligeable et non temporaire, Unzer doit, à la demande du commerçant, libérer des sûretés de son choix et uniquement à hauteur du montant dépassant la limite de couverture. Lors du choix des sûretés à libérer, Unzer doit tenir compte des intérêts légitimes du commerçant et de ceux d'un éventuel tiers garant qui a constitué des sûretés pour les engagements du commerçant.
- (6) Si, pour une sûreté donnée, il a été convenu d'une évaluation différente de la valeur réalisable, d'une limite de couverture différente ou d'une limite différente pour la libération des sûretés, ces évaluations/limites différentes s'appliquent.

13.3 Fixation d'un délai pour la constitution ou le renforcement des sûretés

Unzer accorde au commerçant un délai raisonnable pour la constitution et/ou le renforcement des sûretés. En cas de menace d'insolvabilité du commerçant, Unzer peut exiger la constitution immédiate de sûretés. Si la sûreté exigée n'est pas fournie dans le délai fixé, Unzer est en droit de refuser de réaliser ses prestations jusqu'à la constitution de la sûreté respective et/ou de résilier le contrat commerçant de manière extraordinaire.

13.4 Réalisation de la sûreté

- (1) Si Unzer réalise une sûreté, elle peut choisir entre plusieurs droits de sûreté. Lors de la réalisation et du choix des sûretés à réaliser, Unzer tient compte des intérêts légitimes du commerçant et de ceux d'un éventuel tiers garant qui a constitué des sûretés pour les engagements du commerçant.
- (2) Si la réalisation est soumise à la TVA, Unzer établit un avoir au commerçant sur la recette, qui fait office de facture pour la livraison du bien mis en sûreté et répond aux exigences légales relatives à la TVA.

14. Prise d'effet du contrat, durée du contrat et résiliation

- 14.1 Les détails relatifs à la conclusion du contrat, la prise d'effet du contrat et la résiliation sont stipulés dans le contrat commerçant.
- 14.2 La résiliation du contrat commerçant vaut également comme résiliation de toutes les annexes. Les dispositions contractuelles entre Unzer et le commerçant continuent de s'appliquer après une résiliation ou toute autre cessation du contrat commerçant, dans la mesure où des transactions en cours ainsi que des contrats sous-jacents

entre Unzer et le commerçant doivent encore être exécutés.

15. Résiliation pour motif grave (résiliation extraordinaire)

- 15.1 Chaque partie a le droit de résilier le contrat commerçant avec effet immédiat en présence d'un motif grave. Un motif grave est notamment constitué lorsque

- (1) une partie manque à une obligation contractuelle essentielle et ne remédie pas à cette violation dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter de la réception de la notification de l'autre partie, à condition qu'il soit possible de remédier à la situation et qu'il ne soit pas déraisonnable pour l'autre partie d'attendre plus longtemps. Sont considérées comme obligations contractuelles essentielles notamment les obligations essentielles (clause 9) ainsi que les obligations de confidentialité (clause 19), de protection des données (clause 20) et de sécurité des données (clause 21) et les obligations du commerçant mentionnées dans les conditions particulières.
- (2) une partie manque de manière répétée ou persistante à ses obligations prévues par le contrat et ne remédie pas à cette situation, à la demande de l'autre partie, dans un délai raisonnable fixé par l'autre partie, y compris un nombre excessif de litiges ou de remboursements.
- (3) une partie a fourni des informations inexactes ou trompeuses ou a dissimulé des circonstances importantes et/ou ne remplit pas, de manière fautive, ses obligations d'information en vertu du contrat commerçant.
- (4) les autorités de surveillance compétentes imposent une interdiction générale ou spécifique de poursuivre l'exécution du contrat commerçant au commerçant d'un élément de la prestation.
- (5) Unzer ne propose plus un ou plusieurs modes de paiement ou des prestataires tiers ne proposent plus le mode de paiement correspondant – quelle qu'en soit la raison – ou exigent l'arrêt/l'exécution du mode de paiement concerné.
- (6) la situation financière d'une partie s'est considérablement détériorée, notamment, mais pas exclusivement, si cette partie devient insolvable.

- 15.2 En outre, Unzer a le droit de résilier le contrat commerçant pour motif grave, en particulier lorsque

- (1) Unzer soupçonne une violation du contrat commerçant, notamment en cas de suspicion de fraude, lorsque le commerçant ne fournit pas immédiatement les informations appropriées réclamées, nécessaires à la détermination d'une violation du contrat de la part du commerçant.
- (2) le commerçant n'a pas soumis de transactions à facturer au cours des six premiers mois suivant la conclusion du contrat commerçant.
- (3) les transactions et/ou les demandes d'autorisation refusées sur une période de trois mois dépassent au moins 10 % du total des transactions et/ou des demandes d'autorisation soumises et/ou le commerçant effectue des transactions sans autorisation.
- (4) Dans la mesure où l'un des motifs de résiliation extraordinaire susmentionnés se présente, Unzer est en droit de prendre immédiatement, à sa discrétion, des mesures de protection conformément à la clause 16 « Mesures de protection / Droit de refus de prestation de services de Unzer ».

16. Mesures de protection / Droit de refus de prestation de services de Unzer

- 16.1 Unzer est en droit de prendre des mesures de protection (en particulier la désactivation d'un/de plusieurs et/ou de tous les modes de paiement convenus contractuellement) et/ou de cesser avec effet immédiat ses prestations (en particulier le paiement de créances échues à la fréquence de paiement respectivement convenue) et/ou de les suspendre temporairement, dans la mesure où le commerçant viole les termes du contrat commerçant de

manière substantielle, en particulier si l'un des motifs de résiliation conformément à la clause 15 des présentes CGV survient, et/ou

- (1) si la capacité financière du commerçant ou sa capacité à honorer des commandes ou à rembourser des clients est fortement altérée ;
 - (2) lorsque l'on s'attend à une augmentation du nombre de rétrofacturations/remboursements ou d'autres demandes de remboursement de prestations de paiement de la part de clients finaux et/ou lorsque les prestations de sûreté déposées par le commerçant ne suffisent pas à couvrir les remboursements attendus ;
 - (3) il existe des motifs raisonnables de soupçonner un blanchiment de capitaux ou un acte de financement du terrorisme ;
 - (4) lorsque cela est nécessaire pour se conformer à une loi applicable ou à une ordonnance administrative ; ou
 - (5) lorsque d'autres circonstances surviennent (p. ex. force majeure, pandémie) qui nécessitent la prise immédiate de mesures de protection et/ou un refus de prestation de la part de Unzer.
- 16.2 En présence d'un ou de plusieurs manquements aux obligations conformément à la clause 16.1 des présentes CGV, Unzer se réserve le droit de prendre toutes les mesures de protection nécessaires jusqu'à la clarification complète et effective des faits ou la disparition des circonstances susmentionnées, notamment
- (1) de procéder à des contrôles de sécurité supplémentaires ;
 - (2) de fixer des limites supplémentaires pour les transactions et/ou les modes de paiement et/ou de les définir par période ;
 - (3) de bloquer un, plusieurs ou l'ensemble des modes de paiement, des pays et/ou l'accès du commerçant au système Unzer pour la réalisation de transactions ;
 - (4) de retenir ou de suspendre les paiements au commerçant ; cela comprend le droit de retenue sur les montants versés sur des comptes séquestres.
- 16.3 Si les circonstances visées à la clause 16.1 (2) des présentes CGV ne concernent que certains types de cartes ou certaines transactions par carte, Unzer est seulement autorisée, par dérogation à la clause 16.2, à suspendre ou à limiter le traitement des types de cartes ou des transactions par carte concernés.
- 16.4 Dans la mesure où cela est juridiquement admissible et raisonnable, Unzer s'engage à informer préalablement le commerçant de la raison des mesures de protection à son encontre et à les lever immédiatement dès que les conditions pour les mesures de protection ne sont plus réunies.

17. Responsabilité

17.1 Responsabilité générale

- (1) Les parties sont responsables de manière illimitée uniquement
 - a) en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave
 - b) en cas d'atteinte fautive à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne ou
 - c) en raison de dispositions légales contraignantes.
- (2) En cas de dommages matériels et financiers causés par négligence légère, la responsabilité des parties n'est engagée qu'en cas de violation d'une obligation contractuelle essentielle (obligations cardinales) et dans la limite des dommages typiques prévisibles. Les obligations contractuelles essentielles sont des obligations dont l'exécution est indispensable à la bonne réalisation du contrat et au respect desquelles la partie respective peut normalement se fier.

17.2 Limitations de responsabilité

- (1) La responsabilité de plein droit (sans faute) de Unzer selon le § 675 lettre y du Code civil allemand (BGB) est exclue en cas de non-exécution ou d'exécution incorrecte des opérations de paiement.
- (2) La responsabilité de Unzer pour les dommages causés au commerçant par une opération de paiement non exécutée ou mal exécutée, conformément au § 675 lettre u du Code civil allemand (BGB), est exclue dans la mesure où l'opération de paiement a été exécutée en conformité avec l'identifiant client erroné indiqué par le commerçant et où il s'agissait d'un ordre de paiement non autorisé.
- (3) Unzer n'est responsable que de ses propres actes ou omissions et non des actes ou omissions de tiers. Cette exclusion s'applique expressément aux actes ou omissions des organismes émetteurs de cartes, des acquéreurs et des prestataires tiers ou aux événements ou activités qui trouvent leur origine en dehors des systèmes de Unzer (tels que l'accès technique aux interfaces de connexion de Unzer ou d'autres installations techniques relevant de la responsabilité du commerçant, les perturbations du réseau Internet ou les dysfonctionnements de systèmes tiers), sauf si de tels événements ont été causés intentionnellement ou à la suite d'une négligence grave de Unzer.
- (4) Unzer n'est pas responsable des pertes de données et autres dysfonctionnements ou dommages si ceux-ci résultent du fait que le commerçant a manqué de se conformer aux spécifications de la plateforme technique Unzer One. En cas de perte de données transactionnelles dans Unzer One, Unzer n'est pas responsable de la partie du dommage qui est due au fait qu'aucune sauvegarde correcte n'a été effectuée avant la transmission par le commerçant ou par le tiers mandaté par celui-ci sur les propres systèmes du commerçant ou du tiers.
- (5) Si le commerçant a contribué à la survenance d'un dommage par un comportement intentionnel ou par négligence, les principes de la faute concomitante déterminent la répartition de la responsabilité entre Unzer et le commerçant.
- (6) Aucune des parties ne peut être tenue responsable envers l'autre partie d'un manque à gagner, de dommages indirects ou d'autres formes de dommages consécutifs tels que la perte de chiffre d'affaires ou d'activité, la perte d'économies escomptées, la perte ou l'atteinte à la valeur du fonds de commerce, l'impossibilité d'utilisation ou l'endommagement de logiciels, la perte de données ou d'informations ou l'impossibilité de les exploiter. En outre, aucune des parties ne peut être tenue responsable envers l'autre partie de dommages imprévisibles ou atypiques par rapport au contrat, notamment de dommages indirects, à caractère pénal ou consécutifs.
- (7) Dans la mesure où le contrat commerçant ou ses annexes font état de déclarations, de garanties ou de sûretés concernant les prestations de Unzer, il ne s'agit pas d'une garantie au sens juridique du terme.

17.3 Exonération de responsabilité

- (1) Le commerçant exonère Unzer de toute responsabilité en cas de prétentions de tiers sur première demande en rapport avec
 - a) le non-respect des conditions et obligations des prestataires tiers auxquels Unzer doit faire appel en raison de la nature de la prestation pour la fourniture du service (p. ex. organismes émetteurs de cartes, acquéreurs).
 - b) le non-respect par le commerçant des lois en vigueur, notamment des obligations réglementaires et de protection des données.

L'exonération comprend notamment les amendes, les autres pénalités à payer par Unzer, les frais de justice et autres frais de procédure ainsi que les frais habituels et raisonnables de défense juridique engagés par Unzer.

- (2) Unzer exonère le commerçant des prétentions de tiers (y compris des raisonnables frais d'avocat), si et dans la mesure où ces tiers prétendent détenir des droits sur les systèmes de Unzer et que ces réclamations sont dirigées

contre le commerçant. La condition préalable à l'exonération de responsabilité est que le commerçant informe Unzer de la revendication de telles prétentions et qu'il fournisse à Unzer, sur demande, la défense judiciaire et extrajudiciaire des prétentions formulées.

18. Force majeure

- 18.1 Si les parties sont empêchées de remplir leurs obligations découlant du présent contrat commerçant en raison de circonstances indépendantes de leur volonté – p. ex. par la foudre, un incendie, un sabotage, un tremblement de terre, une tornade, une inondation, une explosion, un embargo, une guerre, un acte de terrorisme, une émeute, des actes commis par des ennemis de l'État, une modification des dispositions légales ou réglementaires, une intervention des pouvoirs publics, des grèves, des perturbations des communications ou des transports, une modification des taux de change ou des catastrophes naturelles, les parties sont exonérées de leur responsabilité jusqu'à ce que les circonstances à l'origine de l'incapacité des parties à remplir leurs obligations respectives cessent d'exister.
- 18.2 Si, en raison des circonstances susmentionnées, une partie est empêchée de remplir ses obligations pendant une période supérieure à trente (30) jours, chaque partie a le droit de résilier le contrat avec effet immédiat sans être tenue de verser une quelconque indemnité.

19. Confidentialité

- 19.1 Les parties s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles à des tiers pendant la durée du présent contrat commerçant et pendant une période de deux (2) ans ultérieure à la fin du contrat, à moins que l'autre partie n'y ait consenti par écrit. Toutes les informations confidentielles reçues ne peuvent être utilisées que pour l'exécution du contrat commerçant.
- 19.2 On entend par « informations confidentielles » toutes les informations divulguées ou mises à disposition par une partie à l'autre partie (partie réceptrice) dans le cadre du contrat commerçant. Il s'agit en particulier de toutes les informations, données, secrets commerciaux, documents et matériels d'une partie ou d'une société affiliée au sens des §§ 15 et suivants du Code allemand relatif aux sociétés par actions, sous forme matérielle ou immatérielle (y compris sous forme écrite, orale et électronique), quel que soit le moment et la manière dont ils sont divulgués. Afin d'éviter tout malentendu, les informations confidentielles font également référence aux informations techniques, commerciales ou autres provenant de tiers, à moins qu'il n'existe des raisons objectives et raisonnables de penser que de telles informations ne sont pas confidentielles. La partie réceptrice reconnaît que les informations confidentielles relèvent du secret des affaires au sens de la directive (UE) 2016/943 et de la loi relative à la protection du secret des affaires (GeschGehG).
- 19.3 Les informations non confidentielles sont toutes les informations
- a) qui sont ou deviennent généralement accessibles au public sans avoir été divulguées par la partie réceptrice ;
 - b) pour lesquelles la partie réceptrice peut prouver qu'elles étaient déjà en sa possession légitime avant leur réception ;
 - c) que la partie réceptrice est tenue de fournir conformément à la législation en vigueur, aux règles boursières, aux décisions de justice ou aux décisions d'une autorité gouvernementale ; ou
 - d) les informations reçues par la partie réceptrice de la part d'un tiers qui n'est pas lié par des obligations de confidentialité à leur égard.
- 19.4 Cette disposition s'applique à toutes les informations concernant des tiers, y compris les informations relatives aux clients finaux, et dans la mesure où il est évident que la divulgation des informations susmentionnées n'est pas souhaitée par lesdits tiers. Dans la mesure où la législation

en vigueur le permet, les parties sont autorisées à communiquer des informations confidentielles à des sous-traitants, des conseillers externes et des sociétés affiliées au sens des §§ 15 et suivants du Code allemand relatif aux sociétés par actions, à condition que de telles parties soient soumises à des accords de confidentialité équivalents à ceux prévus dans le cadre du présent contrat commerçant.

- 19.5 Les sociétés affiliées d'une partie au sens des §§ 15 et suivants du Code allemand relatif aux sociétés par actions ne sont pas des tiers ou des prestataires tiers au sens de ce paragraphe. En outre, Unzer est en droit de transmettre des informations confidentielles à des sous-traitants ou à des prestataires tiers (cf. point 6), à condition que la transmission soit nécessaire à l'exécution (éventuelle) du contrat et que des dispositions relatives à la confidentialité aient été prises avec ces derniers.

20. Protection des données

- 20.1 Les parties s'engagent à respecter les dispositions légales en vigueur en matière de protection des données, en particulier celles du règlement général sur la protection des données (RGPD) de l'UE et du Code fédéral allemand relatif à la protection des données (BDSG), et à s'y conformer. Dans le cadre de la relation commerciale, les parties traiteront les données personnelles conformément à l'« **Annexe sur la protection des données** », dont la version actuelle peut être consultée et téléchargée sur <https://www.unzer.com/de/rechtliches/>.
- 20.2 Le commerçant et Unzer sont en règle générale des responsables du traitement indépendants dans leur domaine de responsabilité respectif, conformément à l'article 4 point 7 du RGPD. Dans la mesure où Unzer traite des données personnelles dans le cadre de certains services (p. ex. hébergement d'applications POS) pour le compte et sur instructions du commerçant, les modalités détaillées sont prévues dans le contrat commerçant conjointement avec le contrat de sous-traitance conclu séparément entre les parties conformément à l'article 28 alinéa 3 du RGPD (disponible sur <https://www.unzer.com/de/rechtliches/>).
- 20.3 Le commerçant informe dûment les clients finaux, conformément aux articles 13 et 14 du RGPD, des organismes nécessaires dans le cadre de la fourniture de prestations par Unzer ainsi que des autres organismes nécessaires au traitement de la transaction (p. ex. fournisseurs des modes de paiement, instituts de paiement, établissements teneurs comptes, établissements émetteurs de cartes de crédit). Les informations relatives à la protection des données chez Unzer peuvent être consultées et téléchargées par le commerçant à l'adresse <https://www.unzer.com/de/datenschutz/>.
- 20.4 Si, en outre, des déclarations de consentement de clients finaux sont nécessaires pour la fourniture de prestations par Unzer, le commerçant s'assure qu'elles lui sont remises avant la fourniture de la prestation.
- 20.5 Quant aux obligations de secret professionnel applicables à Unzer en vertu de la loi allemande de 2009 relative aux services de paiement, le commerçant autorise expressément Unzer à transmettre des données le concernant lui et ses bénéficiaires effectifs, employés et représentants, y compris, mais sans s'y limiter, le prénom, le nom, l'adresse, la date et le lieu de naissance (dans le cas d'une personne morale : la raison sociale, le siège social, la forme juridique, le numéro de registre), les coordonnées, la situation financière, les paiements et transactions effectués, ainsi que des informations confidentielles à des sociétés affiliées et à des sociétés tierces établies en Allemagne, au Danemark et en Autriche. La transmission de données décrite est effectuée dans le cadre d'accords d'externalisation relatifs à diverses fonctions opérationnelles et techniques des services fournis en vertu du présent contrat commerçant, notamment l'onboarding, le service client, l'analyse des données aux fins de détection et de prévention des infractions pénales et le screening des listes de sanctions.

Unzer s'assure que ces accords d'externalisation sont conformes aux exigences des lois applicables. Ce consentement est donné indépendamment de toute obligation en vertu du RGPD.

21. Sécurité des données et dispositions relatives à la sécurité des données dans le cadre de l'acceptation des paiements par carte (norme PCI DSS entre autres)

- 21.1 Dans la mesure où le commerçant a également mandaté des prestations d'acceptation des paiements par carte auprès de Unzer, le commerçant est tenu, pendant toute la durée de la relation commerciale et en particulier lors de la sauvegarde, du traitement et de la transmission des données de cartes de paiement, de se conformer intégralement aux dispositions suivantes relatives à la sécurité informatique dans le cadre d'opérations financières, dans leur version respectivement en vigueur :
- a) la norme dite Payment Card Industry Data Security Standard (« PCI DSS », voir aussi www.pcisecuritystandards.org),
 - b) le programme MasterCard Side Data Protection (programme SDP),
 - c) le programme Visa Account Information Security (AIS).
- 21.2 Unzer peut à tout moment exiger du commerçant l'apport de la preuve qu'il utilise les services d'une manière conforme aux programmes susmentionnés (p. ex. sous la forme du formulaire d'auto-évaluation prescrit par le conseil consultatif PCI).
- 21.3 En particulier, le commerçant doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la sécurité permanentes et ininterrompues des données transmises ainsi que de prévoir des mesures appropriées contre l'utilisation non autorisée des cartes de paiement et des données de cartes et traiter les informations de paiement par carte, y compris le numéro de carte, la date de validité et, le cas échéant, le numéro de vérification de la carte et le code PIN 3D Secure, uniquement sous forme cryptée et conformément à la procédure approuvée par Unzer via des « pages sécurisées » ou le cryptage SSL, ainsi que mettre en œuvre les exigences nécessaires du 3D Secure lors de chaque traitement de transaction.
- 21.4 L'enregistrement des codes sécurité de carte CVV2/CVC2 après l'autorisation de la transaction n'est en aucun cas autorisé. Si le commerçant conserve lui-même, le cas échéant, d'autres données de cartes, il doit s'enregistrer en conséquence auprès des organismes émetteurs de cartes et, le cas échéant, se faire certifier. Les coûts d'une éventuelle certification sont à la charge du commerçant. Le commerçant doit présenter immédiatement le justificatif correspondant à Unzer, sur demande.
- 21.5 Le commerçant doit prendre des mesures appropriées pour prévenir toute utilisation non autorisée et toute perte des cartes et des données des titulaires de cartes. En outre, le commerçant doit se conformer à tout moment et intégralement aux prescriptions actuelles de la norme PCI DSS. Le commerçant transmettra à Unzer l'ensemble des données de transactions, conformément aux dispositions impératives (par exemple, gestion obligatoire des logos, etc.), via une plateforme certifiée PCI par les organismes émetteurs de cartes. Le commerçant est tenu de fournir immédiatement, sur demande d'Unzer, une copie du certificat PCI DSS susmentionné. Les données de transactions ne peuvent être stockées qu'après certification, et uniquement dans la mesure où cela est autorisé et strictement nécessaire.
- 21.6 Si Dans la mesure où les données de cartes sont transmises par le commerçant en utilisant l'interface Unzer la plus récente fournie par Unzer vers le système informatique d'Unzer, Unzer devient à partir de ce moment responsable de ces données. Cela signifie que le système informatique d'Unzer respecte et est conforme aux exigences de la norme PCI DSS et fait l'objet d'audits externes réguliers. Sur demande, Unzer fournit au commerçant le certificat PCI DSS correspondant au système Unzer.

21.7 Le commerçant est conscient que Unzer n'a aucune influence sur la connexion et la transmission des données entre le commerçant et ses clients finaux. Le commerçant est seul responsable de la garantie de la sécurité de transmission nécessaire entre lui et le client final. En conséquence, le commerçant prend des mesures de sécurité contre l'utilisation abusive de son infrastructure.

21.8 Si des indices laissent penser que des cartes ou des données de titulaires de cartes ont été utilisées de manière abusive dans le domaine de responsabilité du commerçant (p. ex. tentative d'accès non autorisé à des systèmes liés aux cartes, disparition de données de cartes sensibles telles que le nom du titulaire de la carte, le numéro de la carte, le code de sécurité à trois chiffres ainsi que la date de validité), le commerçant doit informer Unzer immédiatement. Dans ces cas, Unzer est tenue, en vertu des réglementations des organismes émetteurs de cartes, de faire vérifier par une entreprise mandatée par Unzer et accréditée par les organismes émetteurs de cartes si un tel usage abusif a effectivement eu lieu (audit PCI). S'il s'avère qu'un tel usage abusif a effectivement eu lieu, le commerçant doit rembourser à Unzer toutes les dépenses occasionnées par cet abus. Cela comprend notamment les coûts de l'audit PCI ainsi que les amendes et les frais imposés à Unzer par les organismes émetteurs de cartes en raison de l'abus. Les éventuelles demandes de dommages et intérêts de Unzer à l'encontre du commerçant ainsi que les demandes de remboursement de frais supplémentaires ne sont pas affectées par cette disposition. Dans la mesure où Unzer porte également une part de responsabilité dans l'abus, le § 254 du Code civil allemand (BGB) s'applique en conséquence.

22. Droits d'auteur et des marques

22.1 Informations générales

L'ensemble des droits des marque, d'auteur et autres droits relatifs à tous les éléments développés par Unzer et mis à la disposition du commerçant dans le cadre du présent contrat restent la propriété de Unzer ou de ses concédants de licence, sauf disposition contraire ci-après ou stipulation contractuelle expresse. L'utilisation par le commerçant de marques de prestataires tiers, qu'elles soient déposées ou non, n'entraîne pas le transfert des droits des marques ou d'auteur.

22.2 Droits d'utilisation de la plateforme technique Unzer One

- (1) Unzer accorde au commerçant le droit d'accéder à Unzer One conformément aux présentes CGV. Ce droit est matériellement limité à l'utilisation et à l'application conformes au contrat (entre autres la consultation, l'affichage et l'exécution des transactions sur les serveurs du commerçant, la consultation, la récupération et le sauvegarde des informations contractuelles essentielles) et se limite à la durée du contrat commerçant, est non-exclusif et non transférable. En particulier, le commerçant n'est pas autorisé à accorder de sous-licences de droits d'utilisation, à moins que Unzer n'ait exceptionnellement donné son accord écrit explicite à l'utilisation conforme au contrat par des tiers que le commerçant a préalablement désignés. Aucun autre droit n'est accordé au commerçant.
- (2) Le commerçant n'est pas autorisé à copier ou à reproduire, en totalité ou en partie, les applications logicielles de Unzer ou les pages Internet, y compris les documentations et spécifications associées, à les modifier, à les éditer, à les rétroconcevoir, à les décompiler, à les rendre accessibles à des tiers ou à les utiliser d'une autre manière pour une utilisation autre que celle prévue par le contrat, à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite préalable explicite de Unzer.
- (3) Le commerçant s'abstient de tenter, lui-même ou par l'intermédiaire de tiers non autorisés, d'extraire sans autorisation des informations ou des données sur les systèmes de Unzer, de perturber ou de faire perturber des programmes exploités par Unzer ou de pénétrer sans autorisation dans des réseaux de données de Unzer.

- (4) Le commerçant informe immédiatement Unzer s'il prend connaissance d'une éventuelle violation de droits de propriété intellectuelle.
- (5) En cas de résiliation du contrat commerçant, Unzer est en droit de suspendre avec effet immédiat, en totalité ou en partie, le traitement ou la facturation des transactions, à l'exception des transactions non encore conclues.

22.3 Marques et logos

- (1) Le commerçant est tenu de respecter les exigences spécifiques en vigueur, requises par les fournisseurs des modes de paiement et/ou les organismes émetteurs de cartes, quant à l'utilisation des logos, marques ou signes distinctifs. Si le commerçant ne remplit pas ou insuffisamment cette obligation et ne remédie pas à cette violation du contrat dans un délai de cinq (5) jours ouvrables malgré un avertissement écrit, Unzer est en droit de bloquer l'accès ou la connexion du commerçant au système Unzer aussi longtemps que la violation du contrat persiste ou jusqu'à ce que les conséquences de la violation du contrat soient entièrement éliminées. Dans le cas où le commerçant n'a pas remédié à la violation du contrat et aux conséquences de la violation du contrat à la suite d'un tel avertissement, Unzer est en droit de résilier le présent contrat commerçant sans préavis. Les autres droits de Unzer ne sont pas affectés par cette disposition.
- (2) Le commerçant est autorisé à utiliser à des fins publicitaires les logos, marques ou signes distinctifs de Unzer ou de ses sociétés affiliées et/ou ses partenaires tels que les fournisseurs de modes de paiement ou les organismes émetteurs de cartes, en particulier si ceux-ci sont protégés par le droit des marques, uniquement avec l'accord préalable de Unzer et/ou du fournisseur ou partenaire concerné ou des sociétés respectivement affiliées, dans la mesure où il n'y est pas déjà autorisé par ailleurs.
- (3) Le commerçant met à la disposition de Unzer des illustrations et/ou des logos (d'entreprise) en lien avec son activité et accorde à Unzer un droit d'utilisation simple et non-exclusif aux fins du contrat commerçant. Le commerçant garantit que les illustrations et logos transmis à Unzer sont exempts de tout logiciel malveillant, virus ou autre élément similaire. En outre, le commerçant garantit qu'aucun droit de tiers ne s'oppose à la transmission ou à la mise à disposition à Unzer. Le commerçant exonère immédiatement Unzer de toute prétention relative à l'utilisation des illustrations/logos de tiers transmis à Unzer par le commerçant, des amendes/pénalités et/ou toutes autres prétentions.
- (4) Le commerçant accorde à Unzer, pendant la durée du contrat et pour une période raisonnable après la fin du contrat, le droit d'utiliser le nom et les illustrations/le logo (d'entreprise) du commerçant remis à Unzer pour des mesures publicitaires, en particulier dans les brochures de l'entreprise et sur les sites Internet de Unzer.
- (5) Si le commerçant est sollicité par des tiers en raison de la violation de droits des marques dans le cadre de la zone géographique d'utilisation convenue ou d'autres droits de propriété industrielle relatifs à un mode de paiement, il doit en informer Unzer immédiatement et de manière exhaustive. Le commerçant convient directement avec Unzer de la procédure à suivre pour se défendre contre de telles prétentions.

23. Prescription

Toutes les prétentions émanant de la relation commerciale auxquelles une des parties peut prétendre se prescrivent par douze mois à compter du moment où le créancier de la prétention a pris connaissance d'au moins une circonstance justifiant la prétention et de l'identité du débiteur ou aurait dû en prendre connaissance sans négligence grave. La phrase précédente ne s'applique pas aux demandes de dommages et intérêts fondées sur une faute intentionnelle ou une négligence grave, ni en cas d'atteinte à la vie, à l'intégrité physique ou à la santé d'une personne, ni aux demandes formulées en vertu de la loi allemande relative à la responsabilité du fait des produits.

24. Dispositions finales

24.1 Code de conduite

Le commerçant est tenu de respecter les principes régis par le code de conduite de Unzer. Le code de conduite peut être consulté à tout moment par le commerçant sur <https://www.unzer.com/de/verantwortung>.

24.2 Réclamation

Le commerçant a à tout moment la possibilité de soumettre un feedback ou une réclamation à Unzer. À cet effet, le commerçant dispose d'un formulaire de réclamation sur le site Internet de Unzer, à la rubrique « Feedback et réclamation ». En outre, d'autres coordonnées sont mises à la disposition du commerçant sur ce site Internet (entre autres de l'Autorité fédérale allemande de supervision financière ainsi que de la Commission de Surveillance du Secteur Financier).

24.3 Transferts

Aucune partie ne peut céder ses droits et obligations émanant du contrat commerçant sans l'accord écrit préalable de l'autre partie. Nonobstant ce qui précède, Unzer a le droit de céder ou de transférer le contrat commerçant à toute entreprise du groupe Unzer. En outre, Unzer a le droit de transférer, nantir ou transférer de toute autre manière ses créances.

24.4 Pas de tiers bénéficiaire

Le contrat commerçant est destiné à l'usage exclusif des signataires et non à des tiers.

24.5 Restitution ou destruction des documents à la fin de la relation commerciale

À la fin de la relation commerciale, le commerçant restitue à Unzer les documents mis à sa disposition ainsi que toutes les copies qui en ont été faites, les supprime ou les détruit de manière irréversible, à sa discrétion, et en donne confirmation à Unzer sous forme textuelle. Sur demande de Unzer, le commerçant doit fournir à Unzer la preuve de la suppression ou de la destruction. Nonobstant ce qui précède, le commerçant est autorisé à conserver des copies dans la mesure où la législation en vigueur l'exige.

24.6 Mention comme client de référence

Unzer est autorisée à mentionner le commerçant comme client de référence dans ses documents de marketing en ligne et hors ligne, écrits ou oraux, y compris son site Web, ses brochures, ses présentations ou ses offres. À ces fins, Unzer est autorisée à utiliser le nom de l'entreprise, les logos ou les marques et la dénomination sociale du commerçant et à inclure des liens vers les sites web du commerçant sur ses propres sites web. Le commerçant peut à tout moment révoquer, pour un motif valable, cette autorisation de mention comme client de référence, avec effet pour l'avenir.

24.7 Compensation, retenue, réduction - commerçant

Le commerçant n'est autorisé à compenser, retenir ou réduire ses paiements, même en cas de réclamations pour vices ou de demandes reconventionnelles, seulement si ses demandes reconventionnelles à l'encontre de Unzer sont incontestées ou constatées judiciairement par jugement ayant acquis force de chose jugée (définitif). Sauf dans le cadre du § 354a du Code de commerce allemand (BGB), la cession de créances du commerçant vis-à-vis de Unzer est exclue.

24.8 Dérogation

Les dispositions légales suivantes sont, dans la mesure où le commerçant n'est pas un consommateur au sens de l'article 13 du Code civil allemand (BGB), écartées d'un commun accord entre les parties contractantes : §§ 675 lettre d alinéas 1 à 5 ; § 675 lettre f alinéa 5 phrase 2 ; § 675 lettre g ; § 675 lettre h ; § 675 lettre j alinéa 2 ; § 675 lettre p ; § 675 lettre w ; § 675 lettre y alinéa 1, alinéa 2, alinéa 3 phrase 2 et phrase 3, alinéa 4 et alinéa 5 ; § 675 lettre z du Code civil allemand (BGB) ; § 676 du Code civil allemand (BGB). Les prétentions et objections du commerçant à l'encontre de Unzer conformément aux §§

675 lettre u à § 676 lettre c du Code civil allemand (BGB) sont exclues si le commerçant n'en a pas informé Unzer au plus tard dans les six (6) mois suivant la date de débit d'une opération de paiement non autorisée ou exécutée de manière incorrecte.